



Litige avec un coiffeur a la suite d'une brulure

Par **casul_old**, le 17/10/2007 à 22:35

bonjour,
une amie a été (sérieusement) brulée à l'oeil par un produit dans un salon de coiffure (elle n'a ressenti les douleurs que quelques heures apres), elle est retournée chez le coiffeur le lendemain, (apres passage aux urgences) celui-ci ne semble pas disposé a reconnaitre sa faute en lui demandant pourquoi elle ne vient que le lendemain, a-t-elle des voies de recours, devant quelle juridiction, y a t'il un délai a respecter? (elle a un arret maladie de 5 jours)
merci beaucoup de votre aide

Par **Jurigaby**, le 17/10/2007 à 23:11

Bonjour.

Vous pouvez engager une action en justice contre le coiffeur sur le fondement de la responsabilité contractuelle ou délictuelle (j'hésite un peu entre les 2)...

Il n'y a pas vraiment de délai de prescription muisque le délai de prescription est au minimum de 10 ans selon l'action engagée.

Juge de proximité compétent, donc pas d'avocat obligatoire.

Par **casul_old**, le 17/10/2007 à 23:46

je vous remercie pour votre réponse.
Cordialement.